

Contrat de domiciliation

Contrat de domiciliation

Conditions particulières

ADRESSE DE DOMICILIATION

23, rue d'Anjou – 75008 PARIS

2-4 rue Barye 75017 PARIS

RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS DEMANDÉES

garde du courrier

réexpédition du courrier

réexpédition du courrier à l'étranger

OPTIONS

numérisation du courrier

ADRESSE E-MAIL DE NUMÉRISATION DU COURRIER

OPTION DU MODE DE PAIEMENT

Mensuel

Annuel (remise de 20%)

DATE D'EFFET DU CONTRAT

ADRESSE DE RÉEXPÉDITION DU COURRIER

CODE CLIENT

IDENTIFIANT CRÉANCIER

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



AGENCE PARISIENNE
DE FORMALITÉS

Redevance

Redevance

Redevance en euros	Mensuelle	Annuelle remise de 20%
Garde du courrier	<input type="checkbox"/> 45	<input type="checkbox"/> 432
Réexpédition du courrier	<input type="checkbox"/> 55	<input type="checkbox"/> 528
Réexpédition du courrier à l'étranger	<input type="checkbox"/> 80	<input type="checkbox"/> 768
Numérisation du courrier	<input type="checkbox"/> + 20	<input type="checkbox"/> + 192
Total HT		
Montant TVA (20%)		
Total TTC		



Contrat de domiciliation

Entre les soussignés :

APF-DOM

SAS au Capital de 10.000 Euros, dont le siège social est 2-4 rue Barye 75017 PARIS, immatriculée sous le n°402 335 145 au RCS de Paris dont le numéro d'agrément est le DOM2010018 RI, délivré par le Préfet de Police de Paris le 28 octobre 2016, remplacé par l'agrément DOM2018018RI-1, délivré par le Préfet de Police de Paris le 13 juin 2019.

Tel : 01.44.01.66.77

Coordonnées Bancaires :

Crédit du Nord
136, boulevard Malesherbes
75017 Paris

Code banque : 30076
Numéro de compte : 13528300201

Code guichet : 04346
Clé RIB : 28

LE DOMICILE

Objet de la domiciliation :

Immatriculation

Transfert de siège social

Dénomination sociale :

Forme juridique :

RCS :

Nom commercial :

Sigle :

Siège social :

23, rue d'Anjou – 75008 PARIS

2-4 rue Barye 75017 PARIS

L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ:

Identification du représentant :

Personne physique :

Agissant en qualité de :

Demeurant à :

Téléphone :

E-mail :



Ou :

Personne morale :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Demeurant à :

Téléphone :

E-mail :

Conditions générales

Objet

Par les présentes, APF-DOM autorise la domiciliation commerciale du DOMICILIÉ, dans les locaux situés à l'adresse précisée aux conditions particulières, permettant l'établissement de son siège social, l'ouverture d'un établissement secondaire ou celle d'un bureau de représentation.

Il est aussi concédé au DOMICILIÉ, le droit d'utiliser, conformément à la loi et aux bonnes mœurs, dans les en-têtes et matériels publicitaires l'adresse ci-dessus.

- Le présent contrat est conclu moyennant le paiement par le DOMICILIÉ de la somme forfaitaire mensuelle et payable d'avance fixée aux conditions particulières du contrat.
- Le présent contrat est conclu moyennant le paiement par le DOMICILIÉ de la somme forfaitaire annuelle et payable d'avance fixée aux conditions particulières du contrat.

Détail des prestations fournies par APF-DOM

Par la présente, APF-DOM s'engage à fournir au DOMICILIÉ les prestations choisies par lui et définies dans les conditions particulières.

1. GARDE DU COURRIER

- Le courrier reçu chez APF-DOM est tenu à la disposition du DOMICILIÉ aux heures d'ouvertures de APF-DOM (du lundi au jeudi de 9H00 à 13H00 – 14H00 à 18H00 et le vendredi de 9H00 à 13H00 – 14H00 à 17H00) au 2-4 rue Barye dans le 17ème arrondissement de Paris.
- La garde du courrier reçu ne peut excéder 15 jours à compter de sa réception.
- Elle ne concerne en aucun cas les colis qui seront systématiquement refusés par APF-DOM.

2. RÉEXPÉDITION DU COURRIER

- APF-DOM s'engage à réexpédier le courrier (simple et/ou recommandé) au DOMICILIÉ à l'adresse indiquée aux conditions particulières.
- Aucune publicité, revue, ni colis ne seront acceptés ni réexpédiés au DOMICILIÉ.



APF – DOM

2-4 rue barye, 75017 Paris, France
SAS au capital de 10 000 Euros RCS PARIS 402 335 145

- Les revues et publicités seront détruites ou jetées par APF-DOM, ce dont le DOMICILIÉ reconnaît avoir été informé et ce qu'il accepte expressément sans recours possible contre APF-DOM quant au contenu desdites publicités et/ou revues.
- APF-DOM n'assure pas la réception des colis et ceux-ci seront refusés par APF-DOM, ce dont le DOMICILIÉ reconnaît avoir été informé et ce qu'il accepte expressément sans recours possible contre APF-DOM.
- En ce qui concerne le courrier recommandé AR et les actes d'huissiers*, le DOMICILIÉ donne mandat à APF-DOM, qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification et s'engage à déposer à LA POSTE une procuration postale au bénéfice de APF-DOM pour réceptionner en son nom les courriers recommandés. En aucun cas la responsabilité d'APF-DOM ne pourra être recherchée à quelque titre que ce soit, APF-DOM ayant pour ce mandat une obligation de moyens et non de résultat.

*Concernant les actes d'huissiers, en cas de refus de ces derniers de les délivrer à un salarié d'APF-DOM, un avis de passage sera transmis aux domiciliés dans les mêmes conditions que celles prévues pour la réexpédition ou la garde du courrier.

- Le courrier recommandé sera réexpédié en courrier simple.
- En cas de courrier abondant la somme forfaitaire prévue aux conditions particulières sera revue à la hausse en Accord avec le DOMICILIÉ.

3. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Dans tous les cas APF-DOM met à la disposition du DOMICILIÉ des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de l'administration de l'entreprise et la conservation des documents légaux (décret n°85.1280 du 5 décembre 1985, Art 2-6.1), au 2-4 rue Barye 75017 PARIS.

APF-DOM peut à la demande du DOMICILIÉ mettre à disposition de ce dernier, une salle de réunion pour un coût horaire HT de 50 Euros HT. Les demandes de réservation de salles de réunion sont effectuées par email à l'adresse contact@apf.fr.

Obligations des parties

- Le représentant du DOMICILIÉ ou le DOMICILIÉ lui-même, s'il est une personne physique, doit justifier de son domicile personnel par la production d'une pièce d'identité et la copie d'un document justificatif datant de – de 3 mois (Facture EDF-GDF, France Télécom, ou autre). Une attestation de domicile est à ce titre jointe au présent contrat.
- Le DOMICILIÉ s'engage à justifier de son inscription au RCS ou/et au RM de Paris, dans les 3 mois qui suivent la date d'effet du présent contrat. A défaut, APF-DOM se réserve le droit de commander les documents justificatifs aux frais du DOMICILIÉ (au coût de 15 euros HT pour le K-bis et de 20 euros HT pour les statuts).
- Le DOMICILIÉ donne par les présentes, son accord pour autoriser APF-DOM à transmettre sur demande, aux organismes officiels, tous renseignements voulus par ces derniers.
- Il est expressément convenu que le contrat est conclu « INTUITI PERSONÆ ». Dès lors, le DOMICILIÉ devra avvertir APF-DOM de tout changement affectant l'adresse, l'état civil, la forme juridique, l'objet, soit du dirigeant, soit de l'utilisateur des prestations fournies et en justifier par la production d'un extrait K ou Kbis à jour dans un délai de 2 mois, à compter de cette modification. APF-DOM pourra alors résilier si bon lui semble le présent contrat, à effet immédiat.

- À la signature du présent contrat, le DOMICILIÉ versera la somme équivalente à trois fois le montant de la redevance mensuelle prévue aux conditions particulières plus celle du mois en cours. Les redevances sont versées le 5 de chaque mois. Cette somme ne constitue pas un dépôt de garantie, mais est destinée à couvrir les frais d'exploitation des 3 derniers mois après que le DOMICILIÉ ait justifié à APF-DOM soit de sa radiation, soit de son transfert de siège social auprès du RCS ou du RM.
- En cas d'option pour une redevance annuelle, cette dernière sera payée par avance à la date anniversaire du contrat et ne pourra être restituée en cas de résiliation anticipée.

Limitation de responsabilité

- Le DOMICILIÉ décharge APF-DOM de toute responsabilité quant à la réexpédition du courrier, celle-ci étant effectuée par la Poste.
- Le DOMICILIÉ renonce dès lors à toute action ou réclamation directe à l'encontre de APF-DOM en cas de dommages ou de perte de courrier du fait de la réexpédition du courrier.
- APF-DOM ne saurait être tenue responsable de tout refus à son égard émanant de tous organismes administratifs ou bancaires (notamment concernant l'ouverture d'un compte bancaire professionnel).
- Le DOMICILIÉ prend acte que le présent contrat de domiciliation ne lui confère aucun titre de propriété commerciale, de droit au bail ou tout autre droit sur les biens immobiliers à l'adresse desquels est exercée l'activité de domiciliation.

Durée - Résiliation

- Le présent contrat est conclu pour une durée minimum de 3 mois, plus le mois en cours et est renouvelable trimestriellement de date à date, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre RAR avec un préavis de 3 mois qui commence à courir dès réception du congé.
- En cas de dénonciation à l'initiative du DOMICILIÉ, ce dernier devra joindre à son courrier recommandé, photocopie du certificat de radiation ou de transfert de siège social délivré par le RCS ou par le RM.
- À défaut, la dénonciation du DOMICILIÉ ne sera pas prise en compte et la facturation continuera à courir tant que le DOMICILIÉ n'aura pas adressé à APF-DOM les justificatifs.
- En cas de non-paiement d'une mensualité à son échéance, le contrat pourra être résilié de plein droit par APF-DOM, sans préavis ni mise en demeure, les trois mois d'avance versés à la signature du contrat restant acquis à APF-DOM en réparation du préjudice causé. Le courrier sera alors systématiquement refusé.
- À la résiliation du présent contrat et en application avec l'article 26-1 du Décret du 30/05/84 du Registre du Commerce, APF-DOM s'oblige à informer le Greffier du Tribunal de Commerce de la cessation de la Domiciliation du DOMICILIÉ dans ses locaux. Il en sera de même pour le DOMICILIÉ inscrit au R.M.
- En cas de contestation liée au présent contrat, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution légale du présent contrat, APF-DOM est amenée à collecter les données à caractère personnel du DOMICILIÉ : nom, prénom, adresse postale, numéros de téléphone, adresse email, dont le responsable du traitement est le représentant légal d'APF-DOM.



APF - DOM

2-4 rue barye, 75017 Paris, France

SAS au capital de 10 000 Euros RCS PARIS 402 335 145

Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable du traitement est Catherine BRAMI, dirigeante de l'entreprise, et le référent sur le sujet est le Délégué à la Protection des Données désigné par la société.

Ces données à caractère personnel ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire, dans un intérêt contractuel pour :

- l'exécution du présent contrat ;
- l'utilisation de l'adresse postale la réexpédition des courriers ;
- l'utilisation du numéro de téléphone pour pouvoir le joindre dans le cadre du présent contrat ; et répondre de façon plus générale à des obligations légales et/ou réglementaires définis par les autorités publiques administrations fiscales compétentes, tel qu'un éventuel contrôle fiscal ou tout autre contrôle réglementaire.

Les informations personnelles du DOMICILIÉ seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du présent contrat comme définie au chapitre Durée - Résiliation, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

Pendant toute la durée de conservation des données à caractère personnel et à partir de ce jour, tous les moyens seront pris pour assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés et non habilités.

L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux salariés d'APF-DOM, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers sur simple demande des administrations publiques compétentes et dans le cadre légal et réglementaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, ces tiers ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le DOMICILIÉ est aussi informé que, dans le cadre d'une relation de sous-traitance et dans son intérêt légitime, APF-DOM peut être amenée à autoriser ses prestataires à traiter les données à caractère personnel du DOMICILIÉ pour la bonne exécution de ses obligations légales. APF-DOM garantit que le sous-traitant a pris toutes les dispositions techniques et organisationnelles (habilitations, sauvegardes numériques, accès sécurisés aux logiciels, archivage sécurisé, minimisation des données) afin de garantir l'exécution des obligations de l'entreprise et de garantir la protection, l'intégrité, la confidentialité des données à caractère personnel du DOMICILIÉ et l'exécution de ses droits, par le biais d'un contrat de sous-traitance pour le transfert et le traitement des données personnelles. L'identité de sous-traitants pourra être connu gratuitement par le DOMICILIÉ sur simple demande.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le RGPD (Règlement sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 Mai 2018), le DOMICILIÉ bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles ou encore de limitation du traitement. Le DOMICILIÉ peut également, pour des motifs légitimes et justifiés, s'opposer au traitement des données à caractère personnel le concernant, et définir des directives relatives au sort de vos données après son décès. Le DOMICILIÉ peut exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données d'APF-DOM dont les coordonnées sont accessibles librement sur simple demande au responsable du traitement.

En cas de difficulté en lien avec la gestion des données à caractère personnel, le salarié peut contacter la CNIL, Commission nationale de l'informatique et des libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr), autorité de contrôle du territoire de l'organisation.

Transfert

Le présent contrat est conclu en considération de la qualité du DOMICILIÉ. Il est ainsi expressément convenu que le contrat étant conclu « INTUITI PERSONÆ », le DOMICILIÉ ne pourra en aucun cas le transférer ou le céder au profit d'un tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de APF-DOM afin notamment de permettre à cette dernière de s'assurer que le cessionnaire répond aux conditions légales et réglementaires l'autorisant à bénéficier des services de domiciliation fournis par APF-DOM.

Loi applicable – Juridictions

- Le présent contrat est soumis au droit français.
- Tout litige lié au présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris, le :

en deux exemplaires.

APF-DOM *Cachet obligatoire*

Le DOMICILE

Parapher après la mention
«Lu et approuvé»

Signature :

Signature :

Liste des pièces à fournir pour l'établissement d'un contrat de domiciliation

- Copie de la CNI ou passeport du représentant en cours de validité
- Copie de la dernière quittance EDF ou taxe d'habitation ou foncière du représentant
- Procurations postales remplies et signées en deux exemplaires
- Attestation comptable remplie et signée
- Attestation de domicile remplie et signée
- Autorisation de prélèvement remplie et signée en deux exemplaires
- RIB
- Un extrait Kbis (en cas de transfert de siège)
- Chèque de dépôt de garantie équivalent à 3 mois de redevance TTC + le mois en cours (seulement en cas de paiement mensuel)

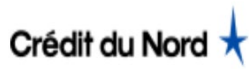
Le paiement de vos factures par prélèvement automatique

Le montant de vos factures est prélevé automatiquement sur votre compte. Vous évitez ainsi les factures oubliées par erreur, tout en restant maître de la suspension ou de l'annulation de vos prélèvements. Une garantie de plus pour votre tranquillité.

Complétez, signez et renvoyez le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous à notre agence de domiciliation, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal (seuls les comptes courants peuvent être prélevés.)

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter votre agence.

Mandat de prélèvement SEPA



Agence Parisienne de Formalités

Référence unique du mandat (numéro client) : __/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) «Nom du créancier» à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (A) «Nom du créancier». Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Votre nom :

Nom du débiteur (s) _____

Votre adresse :

Adresse du créancier _____

Code postal, ville _____

Pays _____

Les coordonnées de votre compte :

IBAN _____

SWIFT/BIC _____

Nom de la banque _____

Créancier :

Nom du créancier Agence Parisienne de Formalités

Identifiant du créancier FR34ZZZ445598

Adresse du créancier 2-4 rue Barye

Code postal, ville 75017

Pays Paris

Type de paiement :

Paiement récurrent / répétitif

Paiement ponctuel

Signature du titulaire du compte :

Signature _____

Lieu, date _____



Attestation comptable sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Représentant de la Société :

et domiciliée chez :

APF-DOM

à l'adresse suivante :

23 rue d'Anjou 75008

France

Atteste sur l'honneur :

1°) Que sa comptabilité et ses factures sont conservées à l'adresse suivante :

(En cas de Cabinet comptable, merci de préciser le nom du Cabinet.)

2°) Qu'elle s'engage à mettre ses documents comptables à la disposition de l'administration, à son adresse de domiciliation, en cas de contrôle fiscal. Dans le cas d'une comptabilité informatisée, elle s'engage à respecter les modalités de présentation, conformément à l'Article L47A1 du livre des procédures fiscales.

Fait à :

Le :

Signature :

Attestation de domicile

Je soussigné(e) :

Représentant de la Société :

Atteste par la présente être domicilié(e) à titre personnel au :

et que la Société APF-DOM sera informée de tout changement de domicile ultérieur (avec ou sans changement de représentant légal).

Fait à :

Le :

Signature :

Conditions spécifiques de délivrance des procurations postales pour les personnes morales.

Le mandant est celui qui donne procuration. Le mandataire est celui qui la reçoit.

La procuration postale permet à toute personne désignée par le mandant, au nom et pour le compte de la personne morale représentée, de retirer au bureau de poste et recevoir à l'adresse de la personne morale les envois adressés distribués par La Poste.

Les procurations postales ne modifient pas les conditions de délivrance des produits et services ci-dessus lorsqu'elles sont fixées par leurs propres conditions générales ou spécifiques de vente.

1) Objet

Procuracion postale délivrée par la poste

2) Conditions

La procuration postale est un service délivré par La Poste à titre gratuit.

Seul le représentant légal, ou un responsable de la personne morale habilité par celui-ci, peut donner procuration.

Elle s'établit sur le formulaire « procuration postale personne morale »(776 PM) signé en présence d'un agent de La Poste, en justifiant de son identité par la présentation d'une pièce d'identité originale.

Le mandant peut donner procuration à autant de mandataires qu'il le souhaite.

La Poste ne recueille pas l'acceptation écrite du mandataire sur le formulaire de procuration postale et ne lui en délivre pas d'exemplaire.

Il appartient au mandant d'informer le ou les mandataires de la procuration donnée.

Le mandataire est présumé avoir consenti à la procuration postale s'il accepte de recevoir le courrier à l'adresse de la personne morale ou de le retirer au bureau de poste ou de percevoir les mandats.

3) Mise en œuvre

Un délai de cinq jours ouvrables, à titre indicatif, est nécessaire tant pour la mise en oeuvre que pour la résiliation de la procuration.

4) Durée - Résiliation

La durée de la procuration postale est limitée à 5 ans. Au-delà, une nouvelle procuration postale devra être établie.

La procuration postale prend fin dans les cas suivants :

- Révocation à tout moment par le mandant,
- Souscription d'un contrat de réexpédition des envois postaux au nom de la personne morale,
- Dissolution, liquidation judiciaire de la personne morale,
- Changement de représentants légaux, à condition que La Poste en ait été informée par la personne morale.

Il appartient en ce cas au nouveau représentant légal d'annuler éventuellement les procurations postales données par son prédécesseur et d'en consentir de nouvelles.

Il appartient au représentant de la personne morale de déclarer à La Poste tout changement relatif à sa forme juridique et à son objet ainsi qu'aux personnes ayant le pouvoir de l'engager à titre habituel et envers La Poste pour les opérations ci-dessus.

La Poste ne peut être tenue pour responsable des conséquences de tout défaut d'information de nature à remettre en cause la validité des procurations postales consenties.

5) Convention de preuve

Le mandant reconnaît expressément la valeur probante des documents scannés et numérisés ci-après :

- La procuration postale, y compris la signature du mandant sur celle-ci,
- L'extrait K Bis, ou L Bis ou D1 produit à l'appui du dossier de société ou tout autre document légal justificatif.

Le mandant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des documents ainsi scannés et numérisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les parties.

Le mandant accepte sans réserve au nom de la personne morale représentée, les présentes conditions portées à sa connaissance.

Les personnes physiques dont les données sont collectées disposent d'un droit d'accès et de rectification